

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Architecture et Patrimoine

Direction des Bâtiments Communaux

**ARRETE 24-13 PORTANT
INTERDICTION D'HABITER ET DE PENETRER A L'HABITATION
SINISTREE**

SISE 9 RUE GRANDE FUSTERIE

Parcelle Cadastree N° DI 750

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L 2212-2 et L 2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'à la suite de l'intervention des sapeurs-pompiers, constatant de l'effondrement d'une partie du mur du RDC ayant entraîné dans sa chute la poutre maîtresse le 16 octobre 2024 dans l'immeuble situé au 9 rue Grande Fusterie 84000 Avignon

Considérant les risques d'un éventuel effondrement d'une partie du plancher du R+1 faisant courir un danger à toute personne qui viendrait à pénétrer dans l'immeuble, pouvant entraîner un risque de blessure aux locataires.

Considérant qu'il incombe au Maire de pourvoir à la sécurité publique et notamment en ce qui concerne l'état des bâtiments,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'immeuble sis 9 rue Grande Fusterie à Avignon est interdit d'accès à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Seules sont autorisées d'accès les personnes intervenant au titre des opérations de secours et de sauvegarde, les experts et personnes missionnés par les compagnies d'assurance, les entreprises chargées de dimensionner et/ou réaliser la mise en sécurité du bâtiment, et les personnes dûment habilitées par le Maire d'Avignon.

ARTICLE 3 : Les propriétaires des lieux seront tenus de prendre toutes mesures nécessaires à empêcher tout accès ou intrusion non autorisé.

ARTICLE 4 : L'accès à cet immeuble demeurera interdit jusqu'à mise en sécurité ou démolition.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires de l'immeuble sinistré à savoir Mr Orlandini Jérôme, Mr Azzarelli Thierry, Mr Chapon Benjamin ainsi qu'au locataire Mr Lacaf Marc. Il sera affiché à l'entrée de l'immeuble, objet du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M le Directeur Départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une amplification sera transmise à :

- M le Préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le